

L'ECHO de L'EGOUT

FEUILLE D'INFORMATION PUBLIEE PAR LA COMMISSION
NATIONALE DE PROTECTION DES SITES SPELEOLOGIQUES asbl.

Décembre 82

N° 16

EDITORIAL

La CNPSS et les spéléologues

La CNPSS est une émanation des spéléologues. Son œuvre est une action pour la sauvegarde des grottes et des eaux souterraines. Les spéléologues se doivent d'être les gardiens et protecteurs de ce milieu.

Un peu d'histoire pour expliquer au lecteur la structure à la fois indépendante mais liée aux spéléologues qu'a pris la CNPSS. En novembre 1970, pour la première fois, tous les spéléologues des différentes fédérations se retrouvent sous le sigle "Couvin 70". A cette occasion, nous avions organisé un premier "symposium" de la protection de la nature, axé sur la défense des sites karstiques. La manifestation d'envergure a été ouverte par le Ministre de la Santé Publique de l'époque et présidée par la personne du Professeur Bernard Gèze, président de l'Union Internationale de Spéléologie.

Suite à cette réunion, deux idées maîtresses sont nées : premièrement, il fallait que les spéléologues travaillent ensemble, donc dans le cadre d'une union ; ensuite il fallait que nous assurions la protection de l'environnement sous la menace de fermeture des grottes et de la dégradation définitive de notre milieu souterrain.

Unaniment, nous avons décidé de nous retrouver lors d'une réunion le 17 janvier 1971 et

avons à cette occasion créé la Commission Nationale de Protection des Sites Spéléologiques, qui avait la double mission d'assurer sa responsabilité totale de protection du site et de servir, rappelons-le, de trait d'union entre les différents groupements et fédérations spéléologiques, afin de montrer l'exemple d'une entente cordiale des spéléologues dans une action commune.

Voici pourquoi la CNPSS a pris une structure totalement indépendante des fédérations. Elle ne pouvait pas, de ce fait, être liée aux structures existantes. Depuis 1970, la CNPSS, sous la conduite de notre dévoué président Claude De Broyer, a réalisé une série d'actions qu'il ne serait pas possible d'énumérer ici mais qui feront sans doute l'objet d'un prochain article. Nous pouvons classer ces actions en deux catégories : d'une part la sensibilisation des milieux spéléologiques et des milieux connexes, à la protection des grottes et espaces souterrains ; d'autre part, des actions auprès des propriétaires et pouvoirs publics afin d'obtenir la protection et la sauvegarde de certains sites et milieux souterrains tels que : accès libre au trou d'Haquin pour tous les spéléologues, le détournement des égouts du trou de l'Eglise à Mont (en cours), les classements des grottes de Rosée et Hotton...

Pour mener à bien ces dernières entreprises, la CNPSS a dû œuvrer auprès des pouvoirs publics et s'adresser aux autori-

tés concernées. Elle a pu ainsi faire aboutir nombre d'actions engagées.

Un certain nombre de spéléologues ont eu des difficultés à comprendre les actions d'envergure et d'information qui étaient essentiellement menées dans le seul but de faire prendre conscience à l'opinion publique et aux autorités, l'importance de la sauvegarde du monde souterrain.

En conclusion, la CNPSS est parfaitement consciente de son devoir de protection des milieux souterrains dans leur ensemble, mais elle sait aussi que comme à l'origine, cette action ne peut se faire qu'avec les spéléologues et doit rester une action communautaire quelles que soient les appartenances fédérales.

Ceci est un appel à chacun d'entre vous afin que vous apportiez le minimum de votre collaboration à la CNPSS, en l'occurrence, votre cotisation comme membre effectif de notre association.

Robert DELBROUCK.

Sommaire

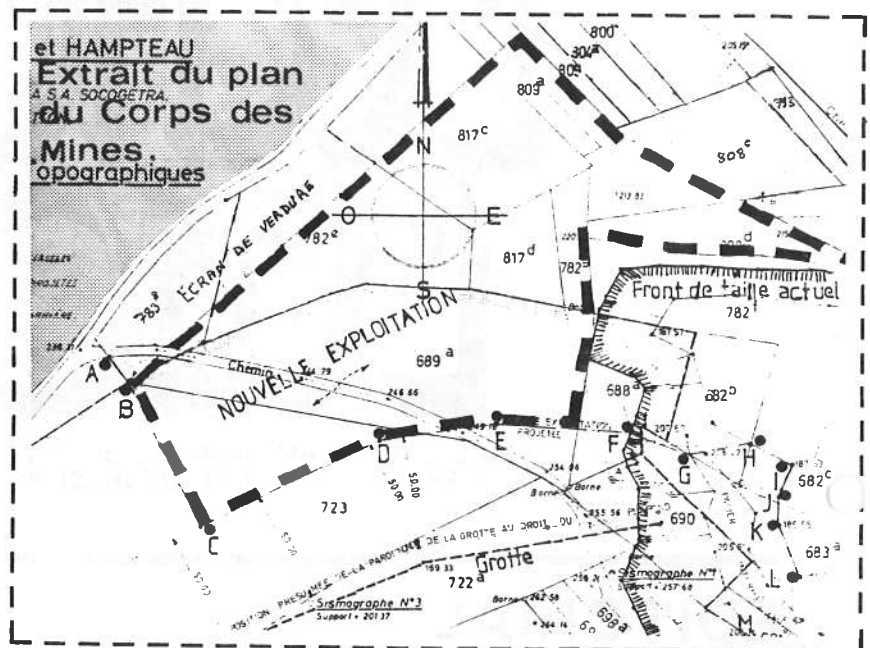
- P.1 - EDITORIAL-R.DELBROUCK
- SOMMAIRE
 - P.2 - UN ARRETE DE L'EXECUTIF POUR HOTTON-R.GILLET
 - P.3 - UN PROJET DE LOI PROTEGEANT LES CONCRETIONS-M.MEES
 - P.4 - NETTOYAGE DE LA GROTTTE DU CROTOT (DOUBS)-CPEPESC
- REDACTION : ROLAND GILLET
EDITEUR RESPONS.: C. DE BROYER
124, av. de la Floride 11800XL

UN ARRETE DE L'EXECUTIF POUR HOTTON

Résumé des événements - épisode 81-82

La S.A. Socogetra, exploitante des carrières de Hampteau-Hotton menaçait il y a quelques temps de pénétrer avec grand fracas (voir Echos précédents) dans la grotte de Hotton par la Galerie du Spéléo-Club de Belgique (150 à 200 m de long, 30 m de haut et ± 10 m de large). Cette société exploitait alors illégalement des parcelles classées par les Monuments et Sites, du site classé des Grottes de Hotton et était fermement décidée à procéder froidement à ce massacre sous le couvert fallacieux d'"Impératif économique". Elle avait néanmoins tenu, et ce fut là son erreur, à légaliser son méfait, c'est à dire à demander le déclassement de ces parcelles après leur disparition (on nomme également cette manière d'agir : politique du fait accompli !)

C'est à ce moment qu'un certain vent de frayeur, émanant de la Communauté Française, Administration du Patrimoine Culturel, souffla en direction des bureaux de la Commission Nat-



ionale de Protection des Sites Spéléologiques-onpss (de l'avenue de Cortenbergh, siège de ce ministère, au Maelbeek il n'y a qu'un pas, au propre comme au figuré). Donc la CNPSS, éveillée par ce vent "raffaichissant", dépêcha sur place un géologue-topographe dans le but de constater le "crime" presque parfait

et de "prendre des mesures".

Cette petite promenade sur le terrain eu pour suite la convocation par la CNPSS, dûment mandatée par la Communauté Française, des hautes instances de la Carrière à une série d'"intimes" réunions où leur fut

Suite en page 3

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



ARRÊTÉ DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Direction générale des Arts et des Lettres
Administration du Patrimoine culturel
300.3/25/HOTTON/3/PR/VDM

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 janvier 1982, portant règlement de son fonctionnement;

Vu la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 1978 classant comme site les grottes de Hotton et de Hampteau, à Hotton;

Vu la lettre du 16 avril 1982 de la S.A. Socogetra sollicitant l'autorisation d'exploiter une partie des parcelles 688A, 689A et 723 qui font partie de ce site;

Vu l'avis favorable de principe donné par la commune de Hotton;

Vu l'avis favorable conditionnel donné par la Commission royale des monuments et des sites;

ARRÊTONS :

Article 1er. La demande de la S.A. Socogetra d'exploiter une partie des parcelles 688A, 689A et 723, telle que délimitée sur le plan ci-joint par une ligne droite brisée joignant les points A à G, est accordée aux conditions suivantes :

1° la S.A. Socogetra, comme elle l'a proposé dans sa lettre de demande, renonce à exploiter une partie des parcelles 682B, 682C, 683A, 687A et 691, telle que délimitée sur le plan précité par une ligne droite brisée joignant les points F à M et à tous droits généralement quelconques afférent à cette exploitation;

2° préalablement à l'exploitation autorisée :

a) un état des lieux des grottes et de la surface sera dressé en présence d'un représentant de la Commission nationale des sites spéléologiques (C.N.P.S.S.) agissant pour le compte de la Communauté française et d'un représentant de la S.A. Socogetra;

b) un bornage sera effectué en surface en présence d'un représentant de la C.N.P.S.S. agissant pour le compte de la Communauté française et d'un représentant de la S.A. Socogetra, et des bornes seront placées aux quinze points dénommés A à M sur le plan précité; les bornes seront en béton et munies de piquets de fer peints de bandes rouges et blanches alternées.

La date des opérations a) et b) sera portée à la connaissance des parties au moins dix jours d'avance.

3° la veille de chaque tir de mine, un sismographe à enregistrement digital sera placé au balcon dans les grottes; la vitesse des vibrations ne pourra excéder dix millimètres par seconde; un procès verbal de lecture du sismographe sera dressé par l'Administration des Mines, à l'issue de chaque tir, en présence d'un représentant de la C.N.P.S.S. agissant pour le compte de la Communauté française et d'un représentant de la S.A. Socogetra.

La date et l'heure de chaque tir prévus sera portée à la connaissance de la C.N.P.S.S. dix jours d'avance. Chaque fois que l'on constatera des dégradations dans les grottes, la vitesse maximale des vibrations sera réduite, le nouveau maximum étant fixé par l'Administration des Mines.

Si malgré ces précautions techniques il s'avérait impossible de ne pas provoquer de dégradations dans les grottes, l'exploitation autorisée cesserait de plein droit.

4° au cas où de nouvelles galeries des grottes seraient découvertes dans les parcelles 688A, 689A et 723, l'exploitation serait suspendue pour permettre l'exploration de ces galeries.

Donné à Bruxelles le 21 juin 1982

Pour l'Exécutif de la Communauté française
Le Ministre-Président,

H. Moureaux
Philippe MOUREAUX.

CONCRETIONS

HOTTON (suite)

démontré l'incessante nécessité d'arrêter l'exploitation en direction de la cavité. Une topographie précise au théodolite fut levée sous terre comme en surface et mit en évidence l'exactitude des mesures prises au topofil par le géologue de la Commission.

D'autre part, toutes ces considérations n'arrangeaient pas, et pour cause, les petites affaires des exploitants. Ceux-ci exigèrent donc une compensation qu'ils obtinrent, à leur grand soulagement. Cette compensation se concrétisa, au cours de nombreuses tractations, par le développement d'un nouveau front de taille sur le flanc nord de la grotte. Cette nouvelle possibilité leur laisserait le temps de se "retourner" et de transférer petit à petit leurs installations sur un nouveau terrain calcaire à Amonines (en espérant pour eux qu'on n'y découvre pas une nouvelle grotte. Dans quel cas, ils s'empresseraient sans doute de la faire sauter avant qu'un spéléo ne passe par là !).

Un arrêté

Les conditions de ce nouvel état de la situation firent l'objet d'un Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française signé par Philippe Moureaux le 21 juin 82. Cet arrêté exige notamment l'abornement des points délimitant un couloir de sécurité de 50 m de large séparant le tracé de la grotte de la percée future de la carrière Socogetra. Les bornes en béton surmontées de piquets de fer peints de bandes rouges et blanches alternées ont été placées les 14, 15 et 16 septembre 1982, par les différentes parties concernées. Il stipule aussi qu'un état des lieux doit être dressé en présence d'un représentant de la CNPSS pour prévenir toutes nouvelles dégradations dues à cette extension future de la carrière. Celui-ci a été achevé les 20 et 21 novembre 1982. Ce même arrêté demande aussi le placement d'un sismographe dans la grotte en vue de mesurer la vitesse de vibration (elle ne pourra excéder les 10 mm/sec.) causée par les tirs de mines.

Les prescriptions de cet arrêté de l'Exécutif se déroulent donc comme prévu (pour le moment) et conduiront la grotte de Hotton à un nouveau sursis qui, espérons-le, ne sera pas qu'un sursis mais bien une situation définitive. Cette évolution des événements et la conclusion

qu'elle est en passe d'obtenir donnent à penser que l'époque de David et Goliath n'est pas tout à fait révolue et qu'un tout petit peut encore avoir raison d'un très gros, dans le cas présent, qu'une pipistrelle peut mettre K.O. un gros bulldozer.

Roland GILLET.

(Paru dans Karstory, bulletin du Spéléo-Club de Belgique).

Un projet de loi protégeant les concrétions

Le pillage des grottes et la vente de concrétions sont des problèmes d'une actualité constante. Dans un "Echo" précédent, nous vous présentions le texte de loi sur la base duquel la CNPSS avait fait saisir par le Parquet des concrétions mises en vente par un commerçant en février 1980.

Le problème de la protection des concrétions et plus généralement des cavités naturelles et artificielles a fait l'objet de réunions de travail et un projet de loi allant dans ce sens sera introduit à l'initiative de la CNPSS. Cependant, dès maintenant, toute vente de concrétions doit être dénoncée et la CNPSS portera plainte. N'hésitez donc pas à nous en aviser par téléphone (736 02 29) si vous constatez la présence de concrétions destinées à la vente en vitrine de magasins spécialisés, dans les foires de type "Interminéral",...

N'oublions pas en effet que les cristaux de grottes sont d'une réelle beauté seulement "in situ", dans leur cadre naturel avec un éclairage approprié et surtout une fine pellicule d'eau due à l'humidité atmosphérique proche de 100 %.

Pourquoi dès lors extraire ces merveilles de leur milieu naturel pour les exposer "mortes" dans une prison de verre.

Marc MEES.

Dépollution permanente : ...

...un mouvement particulièrement bien compris par le Grou-

pe Spéléologique Namur-Ciney qui nous a fait parvenir en juin 82 ce rapport d'activité: "Rapport activités de dépollution à Celles le 29 mai 82"

-Cette activité n'étant pas prévue dans notre programme officiel club, c'est donc d'initiative, que nous prenons contact avec le contremaître de la commune de HOUYET, Monsieur Louis, pour solliciter son aide. Sans problème, comme la fois précédente (voir Echo n°15), la commune placera la remorque près du chantoir. Nous demandons également à Mr. Louis de disloquer la carcasse de la voiture à l'aide du tracteur afin que nous puissions la charger. Sur place nous nous activons à la carcasse ainsi qu'à de nombreux objets les plus divers tels que bidons, sacs plastiques, bouteilles, portières de jeep...

Résultat de la journée : une remorque chargée entièrement.

-Une journée serait pour le moins encore nécessaire pour achever le travail. Nous nous approchons maintenant du chantoir proprement dit où de nombreux objets restent à enlever. Le seul handicap c'est le fait que ces objets sont alourdis de terre. Un grapin ou machine du genre serait très efficace pour retirer le reste.

-Les travaux reprendront l'année prochaine, de début janvier à fin juin, comme demandé par le locataire de la chasse.

-Contrairement à ce que nous avons déclaré dans notre note du 18 mai 82 concernant nos démarches auprès de la commune, nous allons contacter, en premier lieu, le propriétaire du site, Monsieur le Comte de Liedekerke du château de Barsy, pour l'informer des travaux déjà effectués, pour lui demander de contacter son ou ses locataires afin de ne plus jeter de détritus à cet endroit, de clôturer le chantoir (risque de chute de bêtes) et enfin lui poser la question suivante à savoir les dispositions qu'il compte prendre pour achever le travail (aide matérielle ou autre).

-Nous sommes toujours disposés à continuer les travaux et ce, bénévolement. La commune est prête aussi à nous porter assistance dans la mesure de ses possibilités.

-Nous avons pris quelques clichés ainsi que des prises de vue en super 8.

Willy DEFOSSE, GSNC.

Nettoyage de la grotte du Crotot (Doubs)

Le 18 juillet, en présence de Monsieur Genin, conseiller général, une quarantaine de spéléologues de la région (Doubs, Jura, Haute-Saône, Lorraine...) se sont joints aux spéléos locaux pour tenter de réparer tant bien que mal les dégâts causés par vandalisme en février 81.

Ces dégradations étaient constituées pour une part de dessins et d'inscriptions débiles ou obscènes, tracés à la bombe à peinture, et de toutes les couleurs sur les concrétions et les parois. Ces graffiti semblaient relativement facile à effacer ; c'est donc dans ce but que cette opération a été mise sur pied, à l'initiative et sous la responsabilité de Jean-Marie Brun, spéléologue.

Durant près de dix heures, plusieurs équipes se sont succédées en utilisant avec précaution un diluant à peinture (souvent bien insuffisant selon la nature du support, certaines surfaces rugueuses s'avérant impossible à nettoyer) et brosses... ainsi que de l'acide chlorhydrique dilué. Des sacs de sciure avaient été prévus pour absorber l'excès de diluant, à la suite de quoi concrétions et berges furent rincées sous pression à grande eau, à l'aide de plusieurs seaux-pompes, aimablement prêtés par les sapeurs-pompiers de Rougemont.

La galerie principale à l'aval de la grotte, parcourue par la rivière, qui avait été souillée de peinture sur plus de 1500 m, a pu ainsi retrouver son aspect original ou presque. Seules quelques traces récalcitrantes qui demeurent encore, ainsi qu'une zone atrocement saccagée qui restera telle quelle... témoin de la bêtise humaine pour les générations de spéléologues à venir. Quant aux draperies et nombreuses autres concrétions savamment brisées, tronquées, maculées de boue, mises en équilibre les unes sur les autres, elles sont irrémédiablement détruites, de même que les plafonds de fistuleuses passés à la bombe à peinture, qu'il est impossible de nettoyer sans les briser.

Pendant ce temps les vandales courent toujours...

Puisse un tel acte de vandalisme gratuit ne jamais se reproduire impunément !

(Extrait de "Karst et Environnement souterrain", bulletin de la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes, France).

Nous souhaitons que les informations contenues dans "L'Echo d'l'Egout" soient diffusées le plus largement possible.

Elles peuvent donc être reprises librement dans d'autres publications à condition d'en mentionner l'origine.

Un communiqué du Gips

La grotte Ste-Anne à Tilff a été dépolluée le 11 septembre 1982. Ce sont les invités que le Gips y guidait qui en sont les auteurs. N'est-ce pas un des meilleurs moyens que d'apprendre à ces futurs spéléos, le respect des grottes ? Gageons que cette prise de conscience du je m'enfoutisme de certains des visiteurs qui les y ont précédés, les encouragera à militer dans la même optique que nous.

Jean-Pierre BARTHOLEYNS,
Gips.

Un nouveau départ pour 83

Voici l'année 83 qui approche à grands pas et avec elle la possibilité sinon la certitude d'un nouveau départ pour la CIPSS, qui se voit relancée par un nouveau noyau de personnes actives et concernées. Le secrétariat permanent retrouvera donc plus que jamais son utilité et profitera de ce nouvel essort pour travailler à la protection du monde souterrain avec un maximum d'efficacité.

Cependant si la permanence, moteur de la CIPSS, a retrouvé un conducteur, elle ne peut fonctionner sans carburant, c'est à dire sans vous, spéléos, dont la participation, la présence, l'esprit critique et l'aide aussi bien physique que financière sont indispensables. Faites donc membres effectifs pour l'année 83 et faites-nous l'honneur de votre visite lors des réunions générales tous les premiers mardis du mois.

COTISATION

1983

Membres effectifs	200 fb
Membres groupés (clubs ou associations)	800 fb
Membres d'honneur	1000 fb

Vous les spéléos,

Ne vous contentez plus de ne pas polluer. Eliminez les crasses des autres. Vous leur ferez ainsi comprendre que VOUS NE VOULEZ PAS DE POLLUTION SOUTERRAINE !

Chaque fois que vous allez sous terre, prenez l'habitude d'emporter avec vous un sac poubelle et essayez de ramener à la surface un maximum de déchets trouvés dans la cavité visitée. Plus vous prendrez cette bonne habitude, moins il y aura de crasses à ramener !

C'est vous spéléologues qui êtes les garants de la sauvegarde nos cavernes !

AGISSEZ !

PRENEZ DE BONNES HABITUDES !



RAMENEZ À LA SURFACE UN MAXIMUM DE DÉCHETS

CAMPAGNE NATIONALE DE PROTECTION DES SITES SPELEOLOGIQUES